MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

(CPRM–26_02–TRX_COURPRO)

Pouvoir adjudicateur exerçant la Maîtrise d'Ouvrage
MJ - Ministère de la Justice
Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)
Monsieur le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Rémire Montjoly

Objet du marché
Mise en œuvre d'un revêtement de sol souple de type EPDM sur les cours de promenade du Centre Pénitentiaire de Rémire Montjoly.

Remise des offres
Date et heure limites de réception : **lundi 19 octobre 2026 à 12h00 (heure de Guyane)**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

SOMMAIRE

Pages

ARTICLE 1 OBJET ET GÉNÉRALITÉS 3
1.1 OBJET DU MARCHE 3
1.2 DECOMPOSITION DU MARCHE 3
1.3 DOCUMENTS DE REFERENCE ET NORMES APPLICABLES 3
1.4 CONSISTANCE DE L'OPERATION 4
1.5 HISTORIQUE DES ETUDES **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

ARTICLE 2 LOCALISATION ET CARACTÉRISTIQUES DU SITE 4
2.1 LOCALISATION **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
2.2 CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA STEU EXISTANTE **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
2.3 ACCES AU SITE **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
2.4 DESSERTE PAR LES RESEAUX **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

ARTICLE 3 CONTRAINTES DU PROJET ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
3.1 REGLEMENTAIRES ET CONTINUITE DE SERVICE **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
3.2 URBANISME ET ENVIRONNEMENT **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
3.3 CONTRAINTES LIEES AU MILIEU PENITENTIAIRE **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

ARTICLE 4 OBJECTIFS DE TRAITEMENT ET PERFORMANCES ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
4.1 CAPACITE NOMINALE DE TRAITEMENT A DIMENSIONNER **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
4.2 MODALITES DE REJET **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
4.3 QUALITE DES BOUES **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

ARTICLE 5 DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
5.1 SYNOPTIQUE DU PROCESS EXISTANT **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
5.2 ÉTAT DU GENIE CIVIL **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
5.3 PRECONISATIONS GENERALES **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

ARTICLE 6 DESCRIPTIF DES OUVRAGES ET PRESTATIONS (TRANCHE FERME) ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
6.1 SYNOPTIQUE DU PROCESS PROJET **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
6.2 PRESCRIPTIONS GENERALES **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
6.3 POSTE DE RELEVAGE ENTREE STATION **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
6.4 DEGRILLAGE **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
6.5 DESSABLEUR – DEGRAISSEUR **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
6.6 BASSIN D'AERATION **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
6.7 DEGAZEUR **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
6.8 CLARIFICATEUR **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
6.9 POSTE DE RECIRCULATION **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
6.10 CANAL VENTURI **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
6.11 SILO A BOUES **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
6.12 TRAVAUX DE MODERNISATION ET DE SECURISATION **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
6.13 MOYENS DE MANUTENTION **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
6.14 VOIRIES, CLOTURES, GESTION DES EAUX PLUVIALES **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

ARTICLE 7 TRANCHE OPTIONNELLE ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

ARTICLE 8 MISE EN ROUTE ET FORMATION DU PERSONNEL ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
8.1 MISE EN ROUTE DES INSTALLATIONS **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
8.2 FORMATION DU PERSONNEL EXPLOITANT **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

ARTICLE 9 DOCUMENTS À FOURNIR PAR L'ENTREPRISE ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

ANNEXE 1 PLAN TOPOGRAPHIQUE DE L'ÉTAT ACTUEL ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné “Maître de l’ouvrage”.

ARTICLE 1 OBJET ET GÉNÉRALITÉS

1.1 OBJET DU MARCHE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir les prescriptions techniques relatives à la dépose des revêtements de sol existants et à la mise en œuvre d'un revêtement de sol souple de type EPDM, d'une épaisseur totale de 1 cm, sur les cours de promenade de la détention du Centre Pénitentiaire de Rémire-Montjoly (CPRM).

Les travaux sont décomposés en une tranche ferme et deux tranches optionnelles, conformément à l'article 1.3 du CCAP.

1.2 DECOMPOSITION DU MARCHE

Le marché comprend l'ensemble des travaux de réhabilitation des cours de promenade de la détention.

Il n’est pas prévu de prestation supplémentaire sur cette opération.

Tranche ferme - 2 725 m²

Cour	Surface	Revêtement existant
CDH2D	577 m²	Enrobé
CDH2G	632 m²	Enrobé
CDH3D	405 m²	Enrobé
CDH3G	453 m²	Enrobé
CDH4D	329 m²	Enrobé
CDH4G	329 m²	Enrobé
TOTAL	**2 725 m²**	

Tranche optionnelle 1 - 1 549 m²

Cour	Surface	Revêtement existant
MAH1D	249 m²	Enrobé
MAH1G	299 m²	Enrobé
MAH2D	519 m²	Enrobé
MAH2G	482 m²	Enrobé
TOTAL	**1 549 m²**	

Tranche optionnelle 2 - 1 333 m²

Cour	Surface	Revêtement existant
MAH3D	338 m²	Enrobé
MAH3G	338 m²	Enrobé
QSLD	137 m²	Béton
QSLG	258 m²	Béton
QIH	127 m²	Carrelage
QDH	91 m²	Carrelage
QDF	44 m²	Béton
TOTAL	**1 333 m²**	

1.3 DOCUMENTS DE REFERENCE ET NORMES APPLICABLES

Les travaux seront réalisés conformément aux normes et DTU en vigueur applicables aux ouvrages de génie civil, d'assainissement, d'électricité et d'automatisme, ainsi qu'aux prescriptions du présent CCTP et des documents graphiques du marché. En Guyane, les matériaux et équipements exposés aux conditions climatiques tropicales devront présenter des caractéristiques anticorrosion adaptées

(galvanisation à chaud NF EN ISO 1461, thermolaquage) ; les majorations de coûts liées au contexte d'outre-mer sont à intégrer par l'entreprise.

1.4 CONSISTANCE DE L'OPERATION

Dans le cadre de la réhabilitation, les principaux travaux envisagés sont les suivants :

- Reprise éventuelle du support en place ;
- Mise en œuvre d'un revêtement de sol souple de type EPDM.

ARTICLE 2 DOCUMENTS ET NORMES DE RÉFÉRENCE

Les travaux sont exécutés conformément aux normes, DTU et règlements en vigueur à la date de remise des offres, et notamment :

- DTU 52.1 - Revêtements de sol scellés (préparation des supports) ;
- NF EN 12616 - Sols sportifs synthétiques - Détermination du taux de perméabilité à l'eau ;
- NF EN 12230 / NF EN 14877 - Surfaces synthétiques pour aires d'activités sportives extérieures ;
- NF EN 13036-4 ou NF P 18-201 - Mesure de la résistance à la glissance ;
- NF EN 13501-1 - Classement au feu des produits de construction ;
- NF EN 1177 - Sols amortissants d'aires de jeux [norme de référence pour la filière EPDM coulé en place ; sans objet au titre de la hauteur de chute critique (HCC) pour des cours de promenade, qui ne sont pas des aires de jeux] ;
- DIN EN ISO 18035-6 et 18035-7 - Tenue de la teinte et teneur en métaux lourds des granulats EPDM ;
- NF EN 71-3 et règlement (UE) n° 1272/2013 - Migration d'éléments et teneur en HAP des granulats ;
- Règlement REACH (CE) n° 1907/2006, notamment son annexe XVII (restrictions applicables aux diisocyanates) ;
- Cahier des Clauses Administratives Générales - Travaux (CCAG-Trx), édition 2021 ;
- Réglementation ERP/pénitentiaire applicable et consignes de sécurité intérieure du CPRM.

⚠ Liste normative à faire vérifier par le titulaire au regard du référentiel produit EPDM effectivement proposé.

Conformément à l'article R.2111-8 du Code de la Commande Publique, toute référence à un procédé, une marque ou un fabricant figurant au présent CCTP (notamment au titre de l'article 5 ci-après) s'entend assortie de la mention « ou équivalent » : elle a pour seul objet de définir un niveau de performance de référence et ne saurait restreindre la concurrence.

ARTICLE 3 CONTRAINTES DE SITE ET SUJÉTIONS PARTICULIÈRES

3.1 MILIEU PENITENTIAIRE

- Les travaux se déroulent en milieu de détention. Le personnel du titulaire est soumis à une procédure d'habilitation et de contrôle d'accès préalable (transmission de la liste nominative des intervenants, pièces d'identité).
- Un inventaire contradictoire des outils, matériels et produits entrant et sortant du site est établi à chaque mouvement ; aucun outil ni objet ne doit être laissé sans surveillance dans les zones de détention.
- Les interventions sont phasées de manière à limiter l'indisponibilité simultanée des cours de promenade et à préserver la continuité du service de promenade des personnes détenues, en coordination avec la direction de l'établissement.
- Les horaires d'intervention sont définis en accord avec le Service Technique et la direction de la détention.

3.2 CONTRAINTES CLIMATIQUES

Le climat tropical humide de la Guyane (fortes précipitations, hygrométrie et ensoleillement élevés) impose une vigilance particulière sur l'évacuation des eaux pluviales, la tenue des colles/liants sous forte hygrométrie et la résistance aux UV du revêtement.

3.3 EXIGENCES DE SECURITE SPECIFIQUES AU MILIEU PENITENTIAIRE

⚠ Point à valider avec la direction de la détention et le Service Technique - proposition de base :

- Le revêtement doit présenter une adhérence totale et continue au support, sans zone de décollement ou de vide susceptible de permettre la dissimulation d'objets ;
- Le procédé mis en œuvre doit résister aux tentatives d'arrachement ou de découpe (résistance à la déchirure et à la perforation) ;
- Les eaux de ruissellement ne doivent pas créer de zone de rétention favorisant la prolifération de moustiques (enjeu sanitaire en Guyane).

ARTICLE 4 TRAVAUX PRÉPARATOIRES

4.1 DEPOSE DES REVETEMENTS EXISTANTS

Selon la nature du revêtement en place, les travaux de dépose comprennent :

- Enrobé : rabotage ou décroûtage mécanique sur l'épaisseur nécessaire à la mise à niveau ;
- Béton : démolition et évacuation, reprise ponctuelle du support si nécessaire ;
- Carrelage : dépose du carrelage et des chapes de pose désolidarisées ;
- Évacuation de l'ensemble des déchets vers une filière agréée, bordereaux de suivi des déchets (BSD) à fournir au maître d'ouvrage.

4.2 PREPARATION DU SUPPORT

- Reprofilage et traitement des désordres (fissures, flaches, nids de poule) ;
- Reconstitution d'une pente d'écoulement minimale de 1 % vers les exutoires existants ;
- Application d'un primaire d'accrochage adapté au support et au procédé EPDM retenu ;
- Contrôle de planéité (tolérance ≤ 5 mm sous la règle de 2 m) avant mise en œuvre du revêtement.

ARTICLE 5 REVÊTEMENT DE SOL SOUPLE EPDM

5.1 COMPOSITION ET EPAISSEUR

Le revêtement est un système bicouche coulé en place et perméable, de type SECURISOUPLE EPDM (Minier Recyclage) ou équivalent, d'épaisseur totale de 2 cm, composé de :

- une sous-couche amortissante en granulats EPDM recyclés (granulométrie 2/6 mm), mélangée à 10-12 % de son poids en liant polyuréthane monocomposant, appliquée sur environ 10 mm d'épaisseur (≈ 5 kg/m²/cm) ;
- une couche de finition colorée en granulats EPDM vierges (granulométrie 1/3,5 mm), mélangée à 20 % de son poids en liant polyuréthane, appliquée sur environ 10 mm d'épaisseur (≈ 10 kg/m²) ;
- un primaire d'accrochage entre chaque couche et sur le support (type Polycomp 11-010 ou équivalent).

⚠ Répartition 10+10 mm proposée à titre indicatif à partir de la documentation produit transmise (la sous-couche amortissante de ce système est normalement dimensionnée entre 20 et 110 mm selon la hauteur de chute critique NF EN 1177, critère sans objet ici puisqu'il ne s'agit pas d'une aire de jeux) ; le titulaire reste libre de proposer toute solution équivalente respectant l'épaisseur totale de 2 cm et les performances de l'article 5.2.

5.2 CARACTERISTIQUES DE PERFORMANCE MINIMALES

Caractéristique	Exigence proposée	Norme d'essai
Épaisseur totale	10 mm ± 1 mm	Mesure directe / carottage
Perméabilité	Revêtement drainant (structure alvéolaire du granulat EPDM)	NF EN 12616
Adhérence au support	≥ 0,5 MPa	NF EN 12691 / arrachement
Résistance à la glissance	Classe PN (surface antidérapante), y compris en état humide	NF P 18-201
Réaction au feu	Dfl-s1 (valeur de référence du système documenté)	NF EN 13501-1+A1

Caractéristique	Exigence proposée	Norme d'essai
Teneur en métaux lourds / phtalates / HAP	Conforme aux seuils NF EN 71-3, DIN EN ISO 18856, DIN EN ISO 18035-7 et règlement (UE) n°1272/2013	Certificats laboratoire à fournir
Tenue aux UV / stabilité colorimétrique	Liant polyuréthane aliphatique (type Minier Pur 520 ou équivalent) pour les teintes sensibles aux UV, compte tenu de l'ensoleillement en Guyane	DIN EN ISO 18035-6 / fiche fabricant
Garantie de mise en œuvre	10 ans (structure) / 5 ans (usure-coloris)	Garantie contractuelle du titulaire

⚠ La classe de réaction au feu Dfl-s1 est celle du système de référence documenté par le fabricant ; elle est inférieure à la classe Bfl-s1 initialement envisagée. À faire valider par le Service Technique au regard des exigences ERP applicables au CPRM avant publication - une exigence plus stricte pourrait restreindre l'offre à des procédés spécifiques et doit être objectivement justifiée.

5.3 COLORIS

Le coloris est choisi par le pouvoir adjudicateur parmi la gamme standard du fabricant retenu (à titre de référence : 24 teintes standard chez Melos, 11 teintes chez Garochut, coloris RAL). Pour les teintes les plus exposées aux ultraviolets, un liant polyuréthane aliphatique doit être utilisé afin de limiter la dérive colorimétrique ; une couche de protection polyuréthane optionnelle (finish, ≈ 300 g/m²) peut être demandée sur les teintes sensibles. [Choix du ou des coloris à arrêter par le pouvoir adjudicateur - possibilité d'une teinte homogène ou d'une distinction par quartier].

5.4 MISE EN ŒUVRE

- Application au malaxeur à axe vertical, mélange parfaitement homogène des granulats et du liant ;
- La couche de finition est appliquée dans un délai maximal de 2 jours après la sous-couche ; passé ce délai, un nouveau primaire d'accrochage est appliqué ;
- Support enrobé âgé d'au moins 30 jours, support béton âgé d'au moins 21 jours ; pour un support béton, résistance minimale à la traction de 1,0 N/mm² et humidité résiduelle ≤ 4 % ;
- Mise en œuvre hors période de fortes précipitations, dans les plages de température et d'hygrométrie prescrites par le fabricant pour le liant utilisé, et à une température de support supérieure d'au moins 3°C au point de rosée ;
- La surface traitée à chaque phase doit être calculée pour que le revêtement soit appliqué sur le primaire d'accrochage dans un délai maximal de 8 heures ;
- Reconstitution d'une pente minimale de 1 % vers l'extérieur des cours pour l'évacuation des eaux pluviales, afin d'éviter toute stagnation propice au développement de mousses, champignons ou gîtes larvaires (enjeu sanitaire en Guyane) ;
- Traitement soigné des points singuliers (seuils, avaloirs, pieds de clôture, contre-murs) ;
- Nettoyage et évacuation de l'ensemble des déchets de mise en œuvre en fin de chantier.

ARTICLE 6 - SANTÉ ET SÉCURITÉ LORS DE LA MISE EN ŒUVRE

Les liants polyuréthane monocomposants utilisés pour la pose du revêtement EPDM sont des mélanges à base de diisocyanates de méthylènediphényle (MDI), classés dangereux au sens du règlement (CE) n°1272/2008 : irritation cutanée et oculaire (H315, H319), sensibilisation cutanée et respiratoire (H317, H334), cancérogénicité de catégorie 2 (H351), toxicité spécifique pour certains organes cibles (H335, H373). Le titulaire est tenu de respecter les prescriptions suivantes :

- Conformément à l'annexe XVII du règlement REACH (restriction n°74/75), toute personne procédant à une utilisation industrielle ou professionnelle de ces liants doit avoir suivi une formation adéquate depuis le 24 août 2023 ; les attestations de formation des applicateurs sont à fournir avant le démarrage des travaux ;
- Port des équipements de protection individuelle prescrits par les fiches de données de sécurité (FDS) des liants : gants résistant aux produits chimiques (EN 374), lunettes ou écran facial (EN 166), vêtements de protection, protection respiratoire adaptée en cas de ventilation insuffisante ;

- Mise à disposition sur le chantier des FDS de l'ensemble des produits mis en œuvre (liants, primaires, diluants) et transmission de ces documents au Service Technique du CPRM avant le démarrage des travaux ;
- Ventilation suffisante des zones de mélange et d'application ; stockage des liants à l'écart de toute source d'ignition et de l'humidité, conformément aux FDS ;
- Information préalable de la direction de la détention sur la présence de produits classés dangereux sur le chantier, dans le cadre des habilitations d'accès prévues à l'article 3.1 du présent CCTP.

ARTICLE 7 - CONTRÔLES, ESSAIS ET RÉCEPTION

- Contrôle contradictoire d'épaisseur par carottages (fréquence : 1 point de contrôle pour 200 m², minimum 1 par cour) ;
- Contrôle d'adhérence sur la base des PV d'essais du fabricant, complétés le cas échéant par un contrôle in situ à la demande du maître d'œuvre ;
- Fourniture, avant démarrage des travaux, des fiches techniques, fiches de données de sécurité et certificats de conformité du système proposé (notamment : certificats laboratoire attestant la conformité aux normes NF EN 71-3, DIN EN ISO 18856, DIN EN ISO 18035-7, classement au feu NF EN 13501-1, et conformité REACH art. 32) ;
- Remise du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) incluant les fiches produits, FDS, PV d'essais et plan de récolement des zones traitées.

ARTICLE 8 - GARANTIES

- Garantie décennale au titre de la responsabilité des constructeurs (article 1792 du Code civil) ;
- Garantie de parfait achèvement d'un an à compter de la réception, conformément au CCAG-Trx ;
- Garantie particulière du fabricant sur la tenue du revêtement et la stabilité colorimétrique, dont la durée est proposée par le candidat dans son offre (base indicative : 5 ans).